

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Octobre 2021 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux-mil-vingt-et-un le jeudi sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Laetitia LEBRETHON, Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD,

Date de convocation : 30 septembre 2021

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Vente du bâtiment Bibliothèque 22-24 rue de l'Hôtel de Ville à Chizé

Délibération 2021D_52

Considérant que l'immeuble sis 22 et 24 rue de l'Hôtel de Ville parcelles B0151 et B0152 désormais cadastrées B0927-B0929 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Chizé évalués par les agents immobiliers,

Considérant la proposition de la famille B. d'**acheter le bien** susmentionné **pour 44 000 €** hors frais de notaire et d'agence,

Considérant que le bâtiment est valorisé pour 38 112.25 € à l'inventaire et le terrain à 22.53 €, **le montant total est donc valorisé à 38 134.78 € à l'inventaire communal.**

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en valider le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour :

⇒ **APPROUVE** le montant de la vente à 44 000 € (quarante-quatre mille euros) hors frais d'agence et de notaire.

.2 Enlèvement des déchets professionnels SARL Chizé Confection

Délibération 2021D_53

Vu la délibération 2021D_44 du 9 septembre 2021, révisant les tarifications communales, notamment les coûts du travail en régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame B., Directrice de l'entreprise SARL Chizé Confection, située 4 rue du Pont au Loup à Chizé :

Lorsque les agents communaux iront à la déchetterie, chaque semaine, pourraient-ils prendre les cartons et déchets recyclables dans leurs locaux, contre dédommagement ?

Afin de comptabiliser tous les coûts imputables à ces prestations, Monsieur le Maire propose de retenir le montant général de **32 € horaire, (tarif retenu pour les travaux en régie)** comprenant le salaire brut, les charges et les déplacements des agents.

Il en résultera **une facturation mensuelle forfaitaire de 128 €** à l'attention de la SARL Chizé Confection.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **ACCEPTE** que les agents communaux se chargent chaque semaine du ramassage des cartons de l'entreprise contre règlement forfaitaire de 128 € par mois.

.3 Décision de la Commission Communale d'Action Sociale

Délibération 2021D_54

Considérant la demande d'aide sociale formulée par une personne demeurant à Chizé, Madame P.

Compte-tenu de la précarité de la situation de Madame P., la commission propose le règlement d'un montant de 250 € à verser directement à Seolis.

Les élus proposent également de participer au règlement du problème de chauffage à l'origine de la dette.

Ils suggèrent enfin plusieurs possibilités d'emploi pour l'un des membres de la famille.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **DECIDE** de retenir la proposition de la commission.

.4 Remise loyers location gérance Bar Tabac Snack Point Poste fonds de commerce

Délibération 2021D_55

Considérant que la commune a signé avec la société Lionnel Céline un contrat de location gérance pour le Bar-tabac-point poste dont l'objectif était de maintenir un commerce sur la commune.

Monsieur le Maire propose un délai d'un mois pour que les gérants présentent leurs résultats financiers, après quoi l'éventualité d'une remise sera réétudiée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (8 voix pour, 4 abstentions, 1 contre) :

⇒ **DECIDE** d'accorder un mois de délai sur le contrat de location gérance du fonds bar-tabac-point poste.

21h50, Madame Jessica Villers, devant s'absenter, délègue son pouvoir à Emilien Barrault pour la suite du conseil municipal.

.5 Décision modificative budgétaire n° 2 Budget Commune

Délibération 2021D_56

Considérant que les travaux de réhabilitation du logement communal 13 rue Duguesclin vont s'échelonner sur 2 exercices comptables, il convient d'ajuster les montants prévus au budget ;

BUDGET COMMUNE Section d'investissement :

COMPTE DE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
23	2313	Travaux en cours	70 000 €
21	2132	Immeubles de rapport	-70 000 €
		<u>TOTAL</u>	0 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (soit 13 voix pour),

⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés au tableau ci-dessus.

.6 Demande de subvention Isolation toiture école

Délibération 2021D_57

Considérant le projet d'isolation des combles des classes de CE et CM de l'école de Chizé ;

Considérant les programmes de financement existants, et les devis obtenus, Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Isolation des combles	5 670,00 €	DETR 2021 2 ^{nde} tranche (40 %)	2 268,00 €
		C2E	423,50 €
		Autofinancement	2 978,50 €
TOTAL HT:	5 670,00 €	TOTAL HT :	5 670,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement (ci-dessus) ;
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de subventions aux différentes instances ayant autorité.

.7 QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Dany Blondio évoque l'installation d'un couple qui cultive des plantes aromatiques et médicinales sur la route d'Availles ;
- ✓ M. le Maire rappelle que la taille des haies en bordure de route est normalement à la charge de chaque propriétaire riverain. La commune procède uniquement à la mise en sécurité des voies ;
- ✓ Une couturière demande à s'installer une semaine sur deux au marché, sous la mini-halle. Les élus donnent carte blanche à Diane Desmont-Bonnet sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

A Chizé, le 21 octobre 2021

Le Maire, Daniel BARRÉ